

## LISTE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 9 décembre 2025

*VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.*

DATE SÉANCE	N° DÉLIBERATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
9 décembre 2025	2025/8/1	Tarifs 2026	APPROUVÉ
	2025/8/2	Autorisation au maire d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026	APPROUVÉ
	2025/8/3	Avis sur la demande d'autorisation déposée auprès de la préfecture par AFM RECYCLAGE	0 avis favorable 9 avis favorables avec réserve 17 avis défavorables
	2025/8/4	Adoption du règlement intérieur des services de la commune	APPROUVÉ
	2025/8/5	Présentation du rapport social unique 2024	APPROUVÉ
	2025/8/6	Modification du tableau des effectifs Service scolaire	APPROUVÉ 1 abstention
	2025/8/7	Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du centre de gestion de la FPT de la Charente	APPROUVÉ
	2025/8/8	Pass Accession Nouvelles modalités d'attribution à compter du 1er janvier 2026	APPROUVÉ
	2025/8/9	Permis de louer Prolongation du dispositif sur la commune de Gond-Pontouvre	APPROUVÉ
	2025/8/10	Opération de construction de logements au Treuil Sud	APPROUVÉ
	2025/8/11	Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Amicale Laïque – Intégration du relais petite enfance	APPROUVÉ 1 abstention

-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER - Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE - Madame SAINRAT à Monsieur SORIA - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 1**

---

**Fixation des tarifs 2026**

---

Monsieur le Maire rapporteur rappelle que tous les ans en fin d'année la collectivité fixe les tarifs des services rendus pour l'année suivante : location de salle de sports, cimetière, restauration centre de loisirs et agents, des droits de place, tarifs des locations des différentes salles...

La commission des finances est donc sollicitée pour examiner en détail les différents tarifs qui sont présentés sur les différents tableaux joints en annexe.

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202581-DE  
Reçu le 11/12/2025

Les tarifs garderies n'ont plus lieu d'être, tout comme les tarifs cantine puisque ceux-ci ont été revus dans le cadre de la nouvelle tarification sociale. Par contre un tarif centre social enfant a dû être ajouté en 2021 pour pouvoir facturer les enfants mangeant à la cantine le mercredi midi et allant au centre social ensuite.

Un tarif gravure a été ajouté à la liste des tarifs qui évoluent annuellement. Cependant, pour ce tarif, c'est le tarif fourni par le prestataire qui sera pris en compte et non un pourcentage d'augmentation.

Après examen des différentes propositions la commission des finances du 25 novembre 2025 propose une augmentation de tous les tarifs à 1.8 %, (arrondi à l'euro supérieur) soit le montant connu de l'inflation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs 2026

Certificat exécutaire par le **Maire**  
**Président**

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : **11/12/25**  
et de la PUBLICATION le : **11/12/25**  
NOTIFICATION

Le Maire, **G. DEZIER**,  
le **Président**,

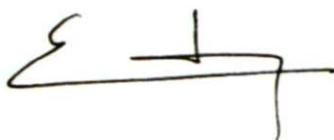


A circular blue official stamp of the Mairie de Gond-Pontouvre. The outer ring contains the text "MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE" at the top and "16160 (Charente)" at the bottom. The center features a coat of arms depicting a castle or fortification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

**Le Maire G. DEZIER**



**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Monsieur TEXIER - Madame JOUBERT - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 2025/8/3) - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER - Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582)

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE - Madame SAINRAT à Monsieur SORIA - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 2**

---

**Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026**

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

**AR Prefecture**016-211601547-20251209-202582-DE  
Reçu le 11/12/2025

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en année électorale), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Ainsi, au budget primitif 2025, les dépenses d'investissement inscrites (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt ») et les décisions modificatives étaient de : **7 425 869 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article afin d'être en mesure de pallier d'éventuels désordres, pannes ou autres événements imprévus nécessitant un investissement rapide en 2026. Le montant maximum autorisé est de **1 856 467 €**, soit 25 % de 7 425 869 €.

Il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

Article <b>M57</b>		BP 2025	DM 2025	Reste	<b>CREDITS MAX 0.25</b>	<b>CREDITS REtenus</b>
<b>2112-</b> 194	Terrains	53 560		53 560	<b>13 390</b>	<b>13 390</b>
<b>2121</b> 194	Plantations	2 500		2 500	<b>625</b>	<b>625</b>
<b>2158-</b> 221	Mat technique	74 000		74 000	<b>18 500</b>	<b>18 500</b>
<b>21828-</b> 221	Véhicules	66 000		66 000	<b>16 500</b>	<b>16 500</b>
<b>21841-</b> 221	Mobil scolaire	5 000		5 000	<b>1 250</b>	<b>1 250</b>
<b>21848-</b> 221	Mobil autre	15 500		15 500	<b>3 875</b>	<b>3 875</b>
<b>2188-</b> 221	Divers	100 248		100 248	<b>25 062</b>	<b>25 062</b>
<b>21568-</b> 221	Mat incendie	21 328		21 328	<b>5 332</b>	<b>5 332</b>

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202582-DE

Reçu le 11/12/2025

**2315****Op 270**

202 494

202 494

**50 623****50 623**

	Voirie Générale					
<b>21</b>	<b>Op 277</b>  Bâtiments Généraux	143 950		143 950	<b>35 987</b>	<b>35 987</b>
<b>2031</b>	<b>Op 283</b>  Etudes Globales	75 715	0	75 715	<b>18 928</b>	<b>18 928</b>

**Les sommes retenues feront obligatoirement l'objet d'une reprise au BP 2026.**

\*Les opérations avec AP/CP ne sont pas concernées par cette délibération puisque les CP 2026 couvrent les dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**TOTAL possible : 190 072 € (inférieur au plafond autorisé de 1 856 467 €)****TOTAL crédits retenus : 190 072 €**

La commission des finances du 25 novembre 2025 donne son avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les dépenses d'investissement 2026

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/12/25et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATIONLe Maire, G. DEZIER  
Le Président,**POUR EXTRAIT CONFORME**

GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025

Le Maire G. DEZIER



-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ - Madame BODINAUD - Monsieur MAGNANON - Madame VINET - Monsieur ALIX - Madame RIOU - Monsieur PIERRE - Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE - Monsieur SORIA - Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU - Madame FAUCON - Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) - Monsieur SIMON - Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE - Monsieur KITSOUKOU - Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER - Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD - Madame JOUBERT - Monsieur GIRARDEAU - Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE - Madame SAINRAT à Monsieur SORIA - Madame MEYER à Madame SARLANDE - Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN - Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

N°2025/8/ 3

---

**Avis sur la demande d'autorisation déposée auprès de la préfecture par l'AFM  
Recyclage pour la construction d'un bâtiment industriel pour un centre de collecte, de tri et de transit de déchets**

---

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un projet d'implantation d'un centre de collecte, de tri et de transit de déchets dans la ZI n°3 à Gond-Pontouvre, la société AFM recyclage a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

## AR Prefecture

016-211601547-20251209-202583-DE

Reçu le 11/12/2025

A ce titre, une enquête publique diligentée par la Préfecture de la Charente est ouverte depuis le 10 novembre et se clôturera le 10 décembre. Un commissaire enquêteur a été nommé et tient des permanences en Mairie afin de recevoir le public. A l'issue de l'enquête publique et de la remise des conclusions enquêteur, la décision est délivrée par le Préfet.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire délivré par le Maire le 13 mars 2024 après une instruction de plus de 6 mois par les services de GrandAngoulême.

Le projet consiste à accueillir des opérations de tri, transit et regroupement de déchets métalliques et d'autres déchets dangereux et non dangereux, et d'y exploiter un centre de réception et dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU). L'activité se déroulera uniquement en semaine et accueillera les particuliers, les artisans et les professionnels.

La réception, le tri et le transit représente l'essentielle de l'activité. Le site se compose :

- D'un bâtiment de 680 m<sup>2</sup> dans lequel seront stockés les déchets les plus dangereux et démantelés les VHUs
- D'un parking, de zones de circulation et des alvéoles monoblocs de stockage

L'activité essentielle étant le tri et le transit, elle s'exercera en flux tendu avec des temps limités de stockage et des allers-retours au quotidien (de l'ordre de 10).

Le dossier d'enquête publique comporte une étude de dangers internes et externes détaillée avec les moyens mis en place afin de limiter les risques (incendie, pollution, ...).

Conformément au code de l'environnement, le conseil municipal du lieu d'implantation est appelé à donner un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 25 décembre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

*Monsieur ROBIN demande pourquoi cette entreprise a choisi de s'installer à cet endroit. Monsieur le Maire répond que les entreprises s'adressent à GrandAngoulême, compétente en matière de développement économique, pour savoir où elles pourraient s'installer dans les zones industrielles. La parcelle concernée est située dans la ZI N°3 et appartenait à un propriétaire privé avec qui la société a conclu une acquisition.*

*Madame MERIC demande si le Maire demande un avis sur ce projet. Monsieur le Maire répond que la présentation retrace les différentes étapes de l'enquête publique et précise que la demande d'avis des Conseils municipaux émane du préfet.*

*Madame MERIC remarque que le calendrier de saisine des conseils municipaux arrive avant la fin de la consultation des habitants et regrette que cette dernière ne puisse pas éclairer les débats du conseil. Elle demande si c'est toujours le cas ou si c'est une coïncidence. Monsieur le Maire répond que l'enquête publique est encadrée par la réglementation et mise en œuvre par le Préfet dans ce cas particulier. Il regrette pour sa part que les différents codes réglementaires ne soient pas coordonnés, ici le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, pour que l'ensemble des réglementations soient étudiés en même temps et que les différentes autorisations soient prises en toutes connaissances d'ensemble.*

*Il cite pour exemple le Leroy Merlin de Saintes qui ne dispose pas de l'autorisation d'ouverture après que l'entreprise ait construit son bâtiment et recruté ses salariés. Il fait remarquer que le calendrier réglementaire est particulièrement contraint pour recueillir l'avis des conseils municipaux.*

*Madame VINET indique que le SDIS doit être sollicité également en complément de sa réponse pour la réglementation d'urbanisme. Elle indique que les déchets des habitants doivent être traités, notamment les déchets électroniques. Elle précise que, bien que le projet montre que les déchets ne resteront pas longtemps sur site, le risque d'incendie et de pollution existe. Elle rappelle que la commune accueille déjà une entreprise de*

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202583-DE

Reçu le 11/12/2025  
traitement des déchets sur son territoire et qu'elle connaît des incendies fréquents. Elle indique qu'elle émettra un avis défavorable à cette installation.

Madame MERIC s'étonne du parallèle fait entre ce projet et l'activité de la SIRMET. Elle rappelle que la SIRMET traite les déchets alors que le projet d'AFM porte sur le tri et le transit.

Madame VINET répond que la nature des déchets est la même pour les 2 entreprises et qu'elle comprend des appareils contenant des piles au lithium qui présentent un risque d'inflammation très important.

Madame LAFFAS indique que le projet comprend une station essence et demande si l'installation sera aérienne ou souterraine. Elle affirme partager les inquiétudes concernant les risques de pollution et indique qu'elle s'abstiendra.

Monsieur ROBIN demande si l'avis de la commune sera entendu. Monsieur le Maire rappelle que la décision d'autorisation d'ICPE relève du préfet.

Madame SARLANDE s'inquiète de la présence d'un ruisseau à proximité pour ce type d'activité.

Monsieur MAGNANON remarque la présence du ruisseau, des cases de collectes soi-disant étanches et les conclusions de l'enquête arrivant après l'avis du conseil. Il témoigne des événements de pollution et d'incendie récents et l'inquiétude légitime des habitants. Il indique ne pas être compétent pour analyser le dossier du projet et compte tenu du faisceau d'inquiétudes, il émettra un avis défavorable comme le conseil municipal de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire rappelle que la principale pollution de la Touvre avait comme provenance une station-service pour laquelle le Conseil Municipal de l'Isle d'Espagnac avait émis un avis favorable. Il témoigne de la difficulté à émettre un avis éclairé quand on ne connaît pas l'avenir et rappelle qu'il s'agit d'une installation neuve et que le risque zéro n'existe pas à l'échelle de 10 ans. Il regrette que le conseil doive se prononcer avant les conclusions de l'enquête publique et la décision du préfet.

Madame BODINAUD rappelle que ce projet a également des aspects positifs notamment en termes d'emplois nouveaux dans un territoire où le nombre de demandeur d'emploi reste élevé.

Monsieur GOMEZ analyse que plusieurs questions restent sans réponse notamment concernant la protection incendie durant les horaires de fermetures, la capacité du bassin de rétention en cas d'intervention des pompiers qui apparaît comme relativement faible et présente un risque de pollution du Lunesse. Il remarque également que le dossier ne précise pas si le poteau incendie prévu au PC sera raccordé en fin de canalisation ou non et sa capacité réelle à fournir l'eau nécessaire aux interventions des pompiers.

Madame MERIC constate que les prises de paroles sont très « vertes ». Elle constate que le projet porte sur une activité de stockage, elle regrette que les questions de Monsieur GOMEZ n'aient pas été posées à l'entreprise en amont du Conseil Municipal et que les déchets que les habitants produisent devront bien être traités quelque part. Monsieur le Maire répond que le dossier ICPE comporte plus de 150 pages et qu'il a été communiqué très récemment. Il rappelle que la procédure ICPE ne relève pas de la commune mais de la Préfecture. Il précise également que ce type de projet est à la croisée des enjeux de développement économique, fiscaux autant qu'environnementaux et que le débat en conseil est naturellement nourri de l'ensemble de ces thématiques.

Madame MERIC indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier étant donné le manque d'informations concrètes.

Madame FAUCON regrette que le conseil doive se prononcer sans avoir les conclusions du commissaire enquêteur. Elle regrette également le réflexe de dire qu'il fait traiter les déchets mais pas chez soi.

Madame VINET rappelle que la commune accueille déjà la SIRMET et que le site du projet d'AFM est quasiment au centre de la commune. Elle témoigne de son expérience lors des incendies de la SIRMET et de son inquiétude si un incendie identique avait lieu à l'emplacement du projet d'AFM.

Madame LAFFAS demande si le service développement économique a vérifié que l'activité économique du projet était viable étant donné les acteurs déjà présents sur le territoire. Monsieur le Maire rappelle que les entreprises sont libres d'installer leurs activités là où elles le souhaitent. Il rappelle également que GrandAngoulême a réservé

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202583-DE

Reçu le 11/12/2025  
**55 hectares pour le développement économique et qu'il est normal qu'au titre de cette compétence, l'agglomération fasse bon accueil des acteurs industriels.**

Monsieur le Maire indique que le groupe DERICHEBOURG a des sites implantés sur l'ensemble de la façade atlantique et qu'il cherche à rationaliser la localisation de ses sites pour diminuer ses transports. Il décrit également les intérêts partenariaux qu'AFM peut rechercher localement.

Monsieur ROBIN indique que la société pourrait également avoir des envies d'extension de son activité une fois installé. Madame LAFFAS complète en indiquant que les fonderies de recyclage des métaux sont en Belgique et en Espagne et que cette installation va augmenter le trafic PL. Monsieur le Maire répond que le trafic de la société Derichebourg est déjà en place entre Bordeaux et Poitier en passant par Angoulême.

Monsieur PIERRE reconnaît que l'aspect « emploi » du projet est intéressant, mais la localisation lui semble beaucoup trop proche du cœur de ville et de la population.

Monsieur le Maire indique que la définition des ZI dans les débats du PLU implique une installation d'activité industrielle dans ces zones. Il rappelle également que la ZI N°3 est une des plus anciennes et que son périmètre est connu depuis plusieurs dizaines d'années.

Madame MERIC répond à Monsieur PIERRE en rappelant que la casse installée route des Fours à Chaux est encore plus proche des habitations. Elle indique qu'une comparaison entre les exigences demandées à AFM en matière de gestion des risques et celles appliquées à cette casse seraient à réaliser. Elle invite à relativiser les indignations. Elle demande si des visites ont été réalisées sur les autres sites d'AFM depuis mars 2023.

Monsieur le Maire répond que le rôle du maire est limité au code de l'urbanisme et qu'il ne voit pas à quel titre il aurait été visiter les autres sites de cette société. Il rappelle que la commission aménagement du territoire a eu une présentation de ce projet et qu'aucun élu ne s'est saisi de cette question particulièrement et demandé d'aller visiter d'autres sites.

Monsieur MAGNANON précise que la commission a été informée sur la base d'une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des déchets inertes. Le dossier d'ICPE n'était pas joint et monsieur MAGNANON regrette que, contrairement au préfet qui peut s'appuyer sur une enquête publique pour fonder sa décision, ce n'est pas le cas pour la commune en matière d'urbanisme.

Monsieur KITSOUKOU rappelle que les représentants de la société SIRMET s'étaient déplacés au conseil pour rassurer les élus à la suite d'un incendie important et que 2 années plus tard, un incendie a lieu à nouveau. Madame VINET répond que la SIRMET connaît des incendies régulièrement et qu'ils ne sont pas médiatisés. Monsieur le Maire rappelle que l'activité de la SIRMET n'est pas comparable avec le projet d'AFM.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer

**Avis favorable : 0**

**Avis favorable avec réserve : 9**

**Avis défavorable : 17**

**Le conseil émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation déposée auprès de la préfecture par l'AFM au titre des ICPE**

Cahier exécutoire par le **Maire**  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : **11/12/25**

et de la **PUBLICATION** le : **11/12/25**  
**NOTIFICATION**

Le Maire, G. DEZIER  
t. Président



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

**Le Maire G. DEZIER**



-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre**, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents** : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA- Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

**Excusés** : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs** : Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 4**

---

**Adoption du règlement intérieur des services de la commune**

---

Monsieur Gomez, rapporteur explique que conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202584-DE  
Reçu le 11/12/2025

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de l'établissement les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité (annexe 3),
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences en annexe 1),
- Au droit syndical,
- Aux comportements professionnels,
- A la santé et à la sécurité au travail,
- La gestion du Personnel
- La discipline.

Ce règlement contient également une charte télétravail (annexe 2) applicable aux agents qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, peuvent être amenés à télétravailler.

Le règlement intérieur et ses annexes se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, doit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025 ;

Après avoir entendu la vice-présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

Adopter la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes : règlement de formation, charte télétravail, autorisations spéciales d'absences.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPE** la proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes : règlement de formation, charte télétravail, autorisations spéciales d'absences.

Certifie exécutoire ~~que~~ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : *M/12/25*

et de la PUBLICATION le : *M/12/25*  
NOTIFICATION

Le Maire G. DEZIER,  
Le Président



POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025

Le Maire G. DEZIER



-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA– Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 5**

---

**Présentation du rapport social unique 2024**

---

Monsieur Gomez, rapporteur explique qu' en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) regroupe dans un seul document les différents rapports qui étaient établis par les administrations publiques (bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail).

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202585-DE  
Reçu le 11/12/2025

Le RSU est à réaliser annuellement et indique notamment les moyens budgétaires et humains de la collectivité.

Il rassemble les données sociales d'une année civile autour de dix thématiques précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline).

Le RSU donne lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

**Vu** le code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique notamment ses articles L231-1 à L231-4,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2025

**Vu** le rapport social unique 2024, joint en annexe

Le Conseil Municipal doit

**Prendre acte** de la présentation du rapport social unique du portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 19 novembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** la présentation du rapport social unique du portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 19 novembre 2025.

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/12/25

**POUR EXTRAIT CONFORME**

et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATION

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

Le Maire, G. DEZIER  
Le Président,



Le Maire G. DEZIER

E

-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA- Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 6**

---

**Modification du tableau des effectifs : création d'emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels au service scolaire**

---

Monsieur Gomez, rapporteur explique que

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-14

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**AR Prefecture**016-211601547-20251209-202586-DE  
Reçu le 11/12/2025

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures hebdomadaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer 6 emplois permanents à temps non-complets pour satisfaire aux besoins du service scolaire, pouvant être assurés par des agents de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe comme détaillé dans le tableau ci-après :

Quantité	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Reference de la DVE <b>Publiée le 01/12/2025 par arrêté préfectoral</b>
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	23/35eme	V016251121000515001
2	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	24/35eme	V016251121000696001 V016251121000696002
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	34/35eme	V016251121000672001
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	28/35eme	V016251121000649001
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	32/35eme	V016251121000624001

Considérant le constat infructueux du recrutement de fonctionnaires ;

Considérant qu'il est indispensable de recruter pour le bon fonctionnement du service scolaire 6 agents à temps non complet comme précisé dans le tableau ci-avant, dans l'attente de la restructuration complète des groupes scolaires (passage de 4 à 2 groupes scolaire fin 2026) ;

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202586-DE

Reçu le 11/11/2025 Il est demandé au conseil municipal de :

**AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires au service scolaire.

**DECIDER**

**DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 des emplois permanents à temps non complet de :

Quantité	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Intitulé du poste
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	23/35eme	Agent d'accueil périscolaire polyvalent
2	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	24/35eme	Agent d'accueil périscolaire polyvalent
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	34/35eme	Agent de service en restauration polyvalent
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	28/35eme	Agent de service en restauration polyvalent
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	32/35eme	Agent d'accueil périscolaire polyvalent

Ces emplois seront occupés par des agent contractuel recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2eme classe et assortie du régime indemnitaire (délibération du 05/11/2024).

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

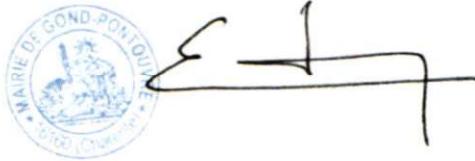
**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202586-DE

Reçu le 11/12/2025  
Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires au service scolaire.
- **DECIDE DE CREER**

Quantité	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Intitulé du poste
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	23/35eme	Agent d'accueil périscolaire polyvalent
2	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	24/35eme	Agent d'accueil périscolaire polyvalent
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	34/35eme	Agent de service en restauration polyvalent
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	28/35eme	Agent de service en restauration polyvalent
1	C	Adjoint technique principal de 2eme classe	32/35eme	Agent d'accueil périscolaire polyvalent

Certifie exécutoire par le Maire  
PrésidentCompte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/12/25  
et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATIONLe Maire, G. DEZIER  
Le Président,**POUR EXTRAIT CONFORME****GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025****Le Maire G. DEZIER**

-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA– Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

-----  
**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 7**

---

**Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du centre de gestion de la FPT de la Charente**

---

Monsieur Gomez, rapporteur explique que

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de Maire ou renouvellement de municipalité.

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202587-DE  
L'article 452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions

Reçu le 11/12/2025  
d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissement qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1<sup>er</sup>,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numérique),

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposé par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Certifie exécutoire par le **Maire**  
**Président**

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : **11/12/25**

et de la **PUBLICATION** le : **11/12/25**  
**NOTIFICATION**

Le Maire, **G. DEZIER**

Le Président,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

**Le Maire G. DEZIER**





## CONVENTION DE SERVICE AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

### ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-25 du 12 juillet 2022, d'une part ;

### ET :

..... ci-après désigné(e) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du ..... en date du ....., d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre premier ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE :

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements qui le demandent dans le cadre de ses missions facultatives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé par délibérations n°2022-03 du 8 mars 2022 et n°2022-25 du 12 juillet 2022, un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Conformément à loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, les archives des collectivités territoriales sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. L.212-10 du Code du Patrimoine). A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées par le Directeur des Archives Départementales.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16 auprès des adhérents ainsi que les conditions pratiques et financières.

## **ARTICLE 2 : Nature des missions du service d'aide à la gestion des archives**

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

### **2.1. Archives papier**

- Etat des lieux :

Cet état des lieux a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives en place au sein de la collectivité.

Cette prestation donne lieu à la rédaction d'une proposition de prestation d'accompagnement chiffrée. Elle est réalisée à titre gratuit pour l'adhérent.

- Traitements :

Cette mission ne peut intervenir qu'après l'état des lieux.

La mission traitement vise à effectuer un travail de classement des archives existantes et à mettre en place une nouvelle organisation des archives de la collectivité.

Sauf exception, la mission traitement s'effectue dans les locaux de la collectivité.

L'archiviste itinérant du Centre de Gestion se charge du travail de tri, de préparation des éliminations, de classement et de réorganisation du fonds d'archives.

La gestion des éliminations de même que l'achat des fournitures sont placés sous la responsabilité de la collectivité qui en assurera également l'aspect logistique et financier.

Les différentes étapes s'effectuent en concertation avec le personnel administratif de la collectivité. Ce dernier bénéficie d'une formation de sensibilisation aux principales règles d'archivage, dispensée par l'archiviste itinérant.

A l'issue de la mission, l'archiviste itinérant fournit à la collectivité un inventaire des archives qui lui permettra de gérer l'archivage des dossiers à venir.

Après l'intervention, la collectivité bénéficie également d'une assistance par téléphone ou mail, pour toute question en matière d'archivage. Elle sera également tenue informée en cas de changements législatifs importants sur le sujet.

Cette mission est ajustable en fonction des besoins de la collectivité.

- Traitement complet :

- tri de la totalité des archives de la collectivité, éliminations (réécriture de bordereaux d'élimination soumis au visa du Directeur des Archives Départementales).

- classement, conception et mise en place d'une nouvelle organisation (procédures, circuit d'archivage, disposition des archives sur les rayonnages).

- réécriture d'un inventaire complet des archives de la commune.

- sensibilisation du personnel aux principales règles d'archivage et à l'utilisation des outils mis à disposition (inventaire, méthode de gestion, bordereau d'élimination).

- service d'assistance et de veille juridique (renseignements par téléphone ou courriel pour toute question en matière d'archivage et information sur les évolutions législatives en matière d'archives).

○ **Traitement partiel (une partie du fond ou tri sommaire) :**

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion peut être concentrée sur une partie spécifique du fonds d'archives : archives anciennes, contemporaines, domaines de compétence particuliers (travaux, ressources humaines...) ou essentiellement consacrée à la mise en place d'une nouvelle organisation. Un tri des archives est effectué partiellement, dans la limite du temps d'intervention prévu.

La durée de la mission Traitement est fonction du volume d'archives à traiter et du type d'intervention souhaité. Elle est fixée selon le devis établi par l'archiviste du Centre de Gestion à l'issue de l'état des lieux.

• Mise à jour :

La mission de mise à jour consiste en l'actualisation du fonds d'archives de la collectivité, par le traitement des dossiers produits depuis la dernière intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

L'objectif est double :

- maintenir opérationnels l'organisation et les outils de travail mis en place lors de la mission traitement.
- garantir un suivi de la collectivité à moyen et long terme.

La mission mise à jour inclut les prestations suivantes :

- traitement des archives produites depuis la précédente intervention de l'archiviste du Centre de Gestion : tri, rédaction des bordereaux d'éliminations, intégration au classement existant.
- mise à jour de l'inventaire et autres outils existants.
- application des modifications législatives le cas échéant (ex : autorisation d'éliminer d'un type de documents qui devait jusque-là être conservé).

Seules les collectivités disposant d'une organisation de leurs archives conforme peuvent recourir à une mission mise à jour.

La durée et la fréquence de cette prestation de mise à jour sont définies en accord entre l'archiviste du Centre de Gestion et la collectivité adhérente.

• Autres missions ponctuelles :

A la demande de la collectivité, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion peut mettre en œuvre toute mission en matière d'archives, par exemple et de façon non limitative :

- Conseil en aménagement de local : information sur les normes à respecter, optimisation de l'espace, sécurité, prévention des sinistres et des risques sanitaires.
- Conseils et apports de méthodologie (connaissances sur les plans de classement, les nomenclatures...)
- Récolement des archives : procédure obligatoire à chaque renouvellement de municipalité ou d'autorité territoriale (Circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997 de la Direction des Archives de France).
- Valorisation des archives : conseil pour le montage d'exposition, recherches historiques ; mises en valeur des fonds
- Sensibilisations, animation de réunions : séances d'information et de sensibilisation sur tout sujet en matière d'archives

...

Un premier contact, par téléphone ou sous forme de rendez-vous, sera nécessaire pour :

- établir un état sommaire de la situation de la collectivité,
- préciser les besoins et les attentes de la collectivité vis-à-vis du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion,
- définir les modalités d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion,
- fixer la durée et un calendrier d'intervention.

## **2.2. Archives électroniques**

Les archives sont « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par

*tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité »* (art. L. 211-1 du Code du patrimoine). Il importe donc de pouvoir assurer la bonne conservation des documents et données numériques produites ou reçues par la collectivité.

L'archivage numérique n'a pas pour objectif de numériser toute la production de documents papiers mais, avant tout, de permettre la conservation des documents nativement numériques y compris dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
- Identification, tri, classement ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...).

### **ARTICLE 3 : Modalités d'intervention**

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Charente.

La collectivité adhérente peut alors formaliser sa demande dans le cadre prévu dans l'article 2.

Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation, sous forme de devis, mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif.

La collectivité confirme sa demande d'intervention du service d'aide à la gestion des archives par l'acceptation et la signature de devis.

### **ARTICLE 4 : Durée et planification des interventions**

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'aide à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'aide à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'aide à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'aide à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révèleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'aide à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour acceptation.

#### **ARTICLE 6 : Conditions financières**

Toute demande de mission donne lieu à établissement d'un devis précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier, et son tarif, ce devis devant être dûment accepté et retourné par la collectivité pour la mise en oeuvre de la mission. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

**Le devis est valable 3 mois.**

Si besoin, lorsque la collectivité souhaite modifier la mission initiale ou lorsque la durée définie initialement pour la mission s'avère insuffisante pour l'exécuter dans sa totalité, la durée de la mission pourra être modifiée et complétée d'un volume d'heures supplémentaires, en accord avec la collectivité. Un nouveau devis sera alors établi par le service archives pour matérialiser la modification.

La tarification de la mission sera celle en vigueur à la date d'établissement du devis et figurant dans ce dernier conformément à la présente convention.

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes au dit service, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les collectivités affiliées.

Le coût horaire de l'intervention de l'archiviste est fixé à 45 €/heure.

Il inclue :

- Le salaire chargé de l'agent
- Les charges directes du service (déplacements, matériels, fournitures...)
- Les charges indirectes du service (services support...).

Ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue des prestations.

#### **ARTICLE 7 : Conditions de travail de l'archiviste**

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail telles que prévues par le Code du travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaire à ses tâches (branchement électrique, accès internet, boîtes d'archives, chemises, sous-chemises, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives sont à la charge de la collectivité et devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'aide à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Charente pour certaines tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Charente fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

#### **ARTICLE 8 : Relations avec les Archives Départementales**

Compte tenu du caractère d'archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente agit en collaboration avec les Archives départementales de la Charente

Les Archives départementales de la Charente pourront communiquer au Centre de Gestion leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion informera les Archives départementales de la Charente des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'aide à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Charente.

Les Archives départementales de la Charente peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'aide à la gestion des archives.

#### **ARTICLE 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1<sup>er</sup> octobre).

#### **ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles**

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

#### **ARTICLE 11 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

*Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.*

Fait en deux exemplaires,  
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,  
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----  
**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA– Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8 / 8**

---

**Pass Accession Nouvelles modalités d'attribution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur explique que

Vu les délibérations 2012-5-17 / 2017-8-2 et 2020/6/4 par lesquelles la mairie de Gond-Pontouvre s'est associée au dispositif PASS ACCESION 2021-2027 ;

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

## AR Prefecture

016-21160157-20251208-288-95  
Pour rappel, le Pass Accession est un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété qui répond à un double enjeu pour le territoire :

- Maintenir les familles sur les centralités de l'agglomération par l'accession à la propriété ;
- Recycler des logements familiaux anciens, correspondant à un marché dans l'ancien avec une multitude de biens à vendre.

Dans une logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain, ce dispositif participe à la réhabilitation et à la reconquête du parc ancien, objectifs repris dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, en apportant une subvention aux ménages sous un certain plafond de ressources pour l'achat d'un bien ancien à rénover.

Pour bénéficier des aides de GrandAngoulême et/ou de la commune, les ménages éligibles doivent constituer un dossier de demande de subvention instruit par la Direction habitat de GrandAngoulême.

Dans ce cadre, ils sollicitent GrandAngoulême Habitat, dont les conseilleurs sont chargés de les accompagner pour la définition de leur projet.

En tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, GrandAngoulême Habitat est **garant de la diffusion des informations essentielles auprès du bénéficiaire** nécessaires au bon déroulé de la procédure.

Les conseillers apportent une assistance administrative, technique et financière : visite du logement, établissement d'un audit énergétique, aide à l'analyse des devis, à la constitution des demandes de subvention acquisition et travaux.

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'accompagnement au dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur l'agglomération sont décrites dans le règlement applicable au dispositif Pass Accession approuvé par délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025, à savoir :

- Ménages éligibles selon les plafonds de ressources Anah en vigueur ;
- Le logement devra se situer en zone U des 38 communes de l'agglomération ;
- Le bien devra avoir plus de 15 ans ;
- Le logement acquis devra permettre une amélioration énergétique correspondant aux critères du programme Anah en vigueur ;
- Le logement devra constituer la résidence principale du ménage pendant une période minimale de 6 ans.

De plus, suite aux travaux de l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027, le Conseil Communautaire par délibération 112 du 2 Juillet 2025 a validé l'élargissement de cet accompagnement aux projets de construction dans le neuf pour les ménages éligibles au prêt à taux zéro (PTZ).

Les conditions d'éligibilité et les modalités d'accompagnement au dispositif d'aide à l'accession « construction » sont décrites dans le règlement applicable au dispositif Pass Construction » approuvé par délibération n°112 du conseil communautaire du 2 Juillet 2025, à savoir :

- Respecter les conditions de ressources du PTZ (prêt à taux zéro) ;
- Acquérir un logement neuf individuel ou en collectif, conforme à la réglementation environnementale 2025 (RE 2025) sur l'une des 38 communes de l'agglomération ;
- Obtenir un permis de construire ;
- Projets éligibles :

\*Contrat de construction de maison individuelle (CCMI), tel que défini par la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 ;

**AR Prefecture**

\*Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

016-211601547-20251209-202588-DE

Reçu le 11/12/2025

\*Marché de travaux lot par lot

\*Contrat de maîtrise d'œuvre

-Afin de sécuriser le parcours de l'usager, les garanties suivantes sont demandées quel que soit le montage :

\*RE 2025 en conception réalisation

\*Assurance dommage ouvrage

\*Garantie décennale

\*Engagement contractuel de réalisation à conditions convenues

Les modalités d'accompagnement des ménages par la commune sont les suivantes :

Il est ainsi proposé que les projets éligibles bénéficient de l'aide à l'acquisition jusqu'à épuisement de l'enveloppe fixée à **25 000 €/an** tous dossiers confondus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, attendu que l'aide par dossier sera portée à :

1. **Ancien : 5 000 € / dossier**2. **Neuf : 3 000 € / dossier**

Pour prévenir toute spéculation, le bénéfice de ces subventions sera porté dans l'acte notarié, qui mentionnera les conditions de remboursement si le ménage bénéficiaire ne tient pas ses engagements.

La subvention sera versée en amont de la signature de l'acte authentique sur le compte du notaire.

Exceptionnellement, si les délais ne le permettent pas, la subvention sera versée sur le compte du particulier dans un délai d'un mois suivant la réception de l'acte authentique dans lequel figure la clause spécifique.

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé que GrandAngoulême coordonne la procédure d'attribution de subvention et d'information du notaire pour le compte des communes. Il s'agit également de s'assurer de l'insertion de la mention de la participation de la commune de l'acte notarié.

En amont du versement au Notaire avant l'acte authentique, Monsieur le Maire fera une décision du Maire actant le versement de l'aide par anticipation qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux au Conseil Municipal qui suivra immédiatement la décision susnommée.

Les membres de la commission des finances sont favorables aux nouvelles modalités d'attribution du PASS ACESSION à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 telles que précisées ci-dessus.

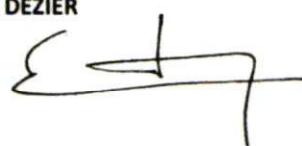
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPE** les nouvelles modalités d'attribution du PASS ACESSION à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 telles que précisées ci-dessus.

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la  
PRÉFECTURE le : 11/12/25  
et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATION

Le Maire, G. DEZIER  
Le Président

**POUR EXTRAIT CONFORME****GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025****Le Maire G. DEZIER**

**MAIRIE****de****GOND-PONTOUVRE****Charente****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29****Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents** : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA- Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

**Excusés** : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs** : Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.****N°2025/8/ 9**

---

**Permis de louer : Prolongation du dispositif sur la commune de Gond-Pontouvre**

---

Monsieur Magnanon, rapporteur explique que

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 qui définit la stratégie, les objectifs et les actions prioritaires de la collectivité en matière d'habitat public et privé. La lutte contre l'habitat indigne a ainsi été identifiée comme une priorité pour la reconquête et la montée en gamme du parc privé existant et des centralités.

Par ailleurs, la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové du 24 mars 2014 dite « ALUR » a instauré le Permis de Louer qui permet aux établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), compétents en matière d'Habitat et dotés d'un PLH, de définir des secteurs géographiques dans lesquels des catégories de logements ou ensembles immobiliers sont soumis à une déclaration ou à une autorisation préalable

**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-202589-DE

Reçu le 11/12/2025  
Avant toute mise en location. En 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement du territoire et du numérique (dite Loi ELAN) est venue compléter ce dispositif en offrant la possibilité pour l'EPCI de déléguer, aux communes en faisant la demande, la mise en œuvre et le suivi de ces déclarations et autorisations sur leur territoire respectif.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, ce dispositif a été mis en œuvre sur la commune de Gond-Pontouvre. Une convention définissant les conditions et les modalités de la délégation accordée par GrandAngoulême à la commune de Gond-Pontouvre pour la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur son territoire communal a alors été signée. Aujourd'hui, la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de prendre un avenant afin de prolonger la délégation accordée à la commune de Gond-Pontouvre jusqu'au 31 décembre 2027.

Dans le même temps, la convention tripartite entre la commune, GrandAngoulême et le GIP Charente Solidarités doit être reconduite. Pour sa part, GrandAngoulême prendra en charge le coût du premier contrôle entraînant un refus de mise en location.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif d'autorisation de mise en location sur la commune de Gond-Pontouvre jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation de mise en location annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.
- D'approuver la convention tripartite entre la commune de Gond-Pontouvre, le GIP Charente Solidarités et GrandAngoulême pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du dispositif d'autorisation de mise en location sur la commune de Gond-Pontouvre jusqu'au 31 décembre 2027.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de mise en œuvre opérationnelle du régime d'autorisation de mise en location annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.
- **APPROUVE** la convention tripartite entre la commune de Gond-Pontouvre, le GIP Charente Solidarités et GrandAngoulême pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/12/25

et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATION

Le Maire, G. Dezien

Le Président,

E - J



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

**Le Maire G. DEZIER**



E - J

**Permis de Louer :**  
**Autorisation préalable**  
**à la mise en location de logements**  
**Avenant 1 à la convention de délégation**

Entre :

**La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Hassane ZIAT, habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême », d'une part,

Et

**La Commune de Gond-Pontouvre**, représentée par Monsieur Gérard DEZIER, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Commune », d'autre part,

Vu la loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé ;

Vu les articles L. 634-1 à L. 635-11 du Code la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 2022/7/6 du conseil municipal du 18 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 142 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 instaurant un dispositif de déclaration préalable à la mise en location sur la commune de Gond-Pontouvre et la délégation de mise en œuvre à la commune ;

Vu la délibération n° XX du conseil communautaire du 18 décembre 2025 prorogeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027 et approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation ;

Vu la délibération n° XX du conseil municipal du XX/XX 2025.

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE**

Par délibération n°142 du 13 octobre 2022, GrandAngoulême a instauré un régime d'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs définis par la commune de Gond-Pontouvre et en a délégué la gestion à la commune.

La loi ELAN prévoyait que cette délégation était fixée sur la durée du Programme Local de l'Habitat.

La loi du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé est venue modifier l'article L. 635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et préciser que la durée de la délégation est fixée par l'organe délibérant de l'EPCI.

La convention de délégation entre GrandAngoulême et la commune de Gond-Pontouvre arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient donc d'en prolonger la durée afin de poursuivre l'action de la commune contre l'habitat indigne.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention de délégation entre la commune de Gond-Pontouvre et GrandAngoulême initialement fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

La délégation est accordée à la Commune jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême, Le Vice-Président,	Pour la Commune, Le Maire,
Hassane ZIAT	Gérard DEZIER



**GIP Charente SolidaritéS**

**CONVENTION POUR LA REALISATION  
DES VISITES DE LOGEMENTS  
DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE  
Années 2026-2027**

**Convention de partenariat entre :**

**La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,**  
25, boulevard Besson Bey – 16000 Angoulême  
représentée par son Vice-Président, Monsieur Hassane ZIAT,  
Désignée « GrandAngoulême »

**La commune de Gond Pontouvre**  
4, Place de l'Hôtel de Ville  
Représentée par son Maire, Monsieur Gérard DEZIER  
Désignée « la commune »

**Le Groupement d'Intérêt Public "Charente SolidaritéS",**  
Maison Départementale de l'Habitat, 57 rue Louis Pergaud – 16000 Angoulême,  
Représenté par sa Présidente, Sandra BOUCHET,  
Désigné « le GIP »

- Vu l'article 6 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989
- Vu la loi 2014-366 dite « ALUR » du 24 mars 2014
- Vu la loi 2018-1021 dite « ELAN » du 23 novembre 2018
- Vu l'article 162 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Vu le décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié
- Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location
- Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement
- Vu les articles L 634-1 à L 635-11 du CCH et R. R634-1 à R.635-5 du CCH
- Vu les délibérations n°142 à 145 du conseil communautaire du 13 octobre 2022 instaurant le Permis de Louer sur les communes volontaire et déléguant la mise en œuvre aux communes
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2022 de la commune de Gond Pontouvre portant sur le déploiement du régime d'autorisation préalable à la mise en location dans les secteurs de la route de Paris et des fours à Chaux.
- Vu la délibération n°XX du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant la convention pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer pour la période 2026-2027
- Vu la délibération n°XX du conseil municipal du XX 2025 de la commune de Gond Pontouvre approuvant la convention pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du permis de louer pour la période 2026-2027
- Vu la délibération 2025/XXX du Conseil d'administration du GIP Charente Solidarités du 11 décembre 2025

### Préambule

La commune de Gond Pontouvre met en œuvre le régime d'autorisation préalable de mise en location dans les secteurs de la Route de Paris et de la Route des fours à chaux pour toutes les catégories de logements afin que des logements de qualité soient proposés à la location. Le périmètre soumis à autorisation couvre environ 130 logements locatifs.

Le suivi et la mise en œuvre du dispositif sont assurés par la commune dans le cadre d'une convention de délégation prorogée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2027 (délibération XXXX).

Les visites de logements sont réalisées par le GIP Charente Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec GrandAngoulême et les communes volontaires arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Il convient de passer une nouvelle convention sur la période 2026-2027.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention et de rémunération du GIP Charente Solidarités pour la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Ces visites visent à vérifier la conformité des logements proposés à la location au Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

### ARTICLE 2 : COTATION DE LA DECENCE

Afin de qualifier la non-conformité d'un logement au Décret décence, une cotation de 1 à 4 est établie afin de catégoriser la non-conformité.

La cotation proposée s'étend de 1 à 4, avec pour la cotation 1 les situations de non-conformité les plus « légères » et en 4 les situations les plus « lourdes ». Elle prend en compte des éléments d'appréciation portant sur 2 notions :

- Le coût des travaux pour une remise en conformité du logement
- Les répercussions en matière de santé, de sécurité ou de salubrité des dysfonctionnements constatés.

Cotation de la non-conformité au décret décence	Exemples de dysfonctionnement A titre indicatif																		
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absence de ventilation dans un WC sans présence d'humidité ou de répercussions sur la qualité du logement</li> <li>▪ Quelques prises électriques ou interrupteurs défaillants qui peuvent être réparés sans un remplacement complet de l'installation électrique</li> <li>▪ Radiateurs ou appareils sanitaires à refixer sur leurs supports</li> <li>▪ Absence de garde corps ne nécessitant pas une intervention lourde pour leur mise en œuvre</li> <li>▪ Problèmes d'étanchéité de la toiture ne nécessitant pas un remaniage complet</li> </ul> <p><b>Cette liste n'est pas exhaustive</b></p>																		
2	<p>Une intervention complète sur un poste de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en sécurité de l'installation électrique</li> <li>▪ Ou / Installation complète de chauffage</li> <li>▪ Ou / Installation complète de sanitaires</li> <li>▪ Ou / réfection complète de la couverture ...</li> </ul> <p><b>Cette liste n'est pas exhaustive</b></p>																		
3	<p>Une intervention complète sur plusieurs postes de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réfection complète de la couverture et installation du chauffage</li> <li>▪ Réfection complète de l'installation électrique et réalisation d'un assainissement autonome</li> <li>▪ Ventilation défaillante ayant entraîné un développement important de moisissures ...</li> </ul> <p><b>Cette liste n'est pas exhaustive</b></p>																		
4	<p>Catégorie qui concerne les logements à la limite de l'insalubrité et qui dans l'évaluation de la grille d'insalubrité se situeraient entre 0,3 et 0,4</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">simple manquement à la salubrité</th> <th rowspan="2" style="text-align: center;">doute</th> <th colspan="3" style="text-align: center;"><b>insalubrité avérée</b></th> </tr> <tr> <th style="background-color: #cccccc;"></th> <th style="background-color: #cccccc;"></th> <th style="background-color: #cccccc;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0,3</td> <td style="text-align: center;">0,4</td> <td style="text-align: center;">0,6</td> <td style="text-align: center;">0,8</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="3" style="text-align: center;"><b>traitement global de l'insalubrité</b></td> </tr> </tbody> </table>  </div>	simple manquement à la salubrité	doute	<b>insalubrité avérée</b>						0	0,3	0,4	0,6	0,8			<b>traitement global de l'insalubrité</b>		
simple manquement à la salubrité	doute			<b>insalubrité avérée</b>															
0	0,3	0,4	0,6	0,8															
		<b>traitement global de l'insalubrité</b>																	

**ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA MISSION**

La commune confie au GIP Charente Solidarités la réalisation des visites de logements dans le cadre du régime d'autorisation préalable à la mise en location.

Dans le cadre de la mission objet de la présente convention, toute information dont une des parties aurait connaissance devra être transmise à l'autre partie.

**La Mairie fournira au GIP une lettre d'accréditation pour attester de son action dans le cadre du Permis de Louer.**

Préalablement à la transmission au GIP Charente Solidarités, la commune vérifie la complétude de la demande déposée par le propriétaire par voie postale ou sous format électronique aux adresses suivantes :

- Par courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à l'attention de M. le Maire, 4, place de l'Hôtel de Ville, 16160 GOND PONTOUVRE
- Dépôt en mairie contre un accusé de réception,
- Format électronique : [permisdelouer@gond-pontouvre.fr](mailto:permisdelouer@gond-pontouvre.fr)

**ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DU GIP CHARENTE SOLIDARITES****4.1 : Les modalités de la visite**

A réception du dossier complet, la commune délivre un récépissé au bailleur, à compter duquel elle dispose d'un mois pour autoriser ou refuser la demande d'autorisation. Le silence gardé par l'administration au-delà de ce délai vaut autorisation.

A compter de la réception de la demande d'autorisation préalable complète et de la délivrance de l'accusé de réception au propriétaire bailleur, la commune transmet le dossier au GIP Charente Solidarités dans un délai de 48h par voie électronique : [habitat.indigne@charentesolidarites.org](mailto:habitat.indigne@charentesolidarites.org).

La commune inclut les éléments suivants :

- L'adresse précise du logement ;
- Les nom, prénom, adresse du bailleur et son numéro de téléphone ;
- Les diagnostics obligatoires.

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour transmettre au GIP les numéros de téléphone des propriétaires et locataires(s) en place, le cas échéant.

Le GIP contacte le propriétaire, détermine le rendez-vous et lui adresse un courrier ou un mail de confirmation.

Le GIP réalise un **contrôle de décence** sur la base du support validé par le pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne, conforme au Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, et s'assure de la cohérence et de la validité des diagnostics immobiliers. **Le jour de la visite, le propriétaire ou son représentant doit être présent.**

Le délai d'intervention du GIP entre la transmission de la demande par la Mairie et la remise du rapport est de **18 jours maximum**. Le rapport de visite est adressé à la commune par voie dématérialisée.

**4.1.1 : Les logements décents**

Dans le cas où le rapport de visite du GIP Charente Solidarités conclut à la décence du logement, la commune notifie l'autorisation de mise en location au propriétaire bailleur,

#### 4.1.2 : Les logements non décents

Le rapport du GIP concluant à la non décence du logement doit préciser la nature des travaux ou aménagements à réaliser pour satisfaire aux exigences de l'article 6 de la Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Le GIP répondra oralement aux propriétaires qui souhaitent des précisions sur les travaux à réaliser et donnera tous les conseils techniques utiles relatifs aux critères de non-décence afin que les logements loués redeviennent décents.

Dans le cas où le rapport de visite du GIP conclut à la non décence du logement, deux cas se présentent :

➔ Non décence pour anomalies mineures : cotations 1 et 2

La commune notifie au propriétaire une autorisation sous réserve, accompagnée du rapport d'intervention du GIP précisant la nature des travaux à réaliser, lui demandant de fournir au GIP les éléments justifiant des travaux faits ou des diagnostics réalisés.

A la réception des pièces, le GIP contrôle la conformité des travaux réalisés aux prescriptions demandées.

Dans ce cadre, si le GIP l'estime nécessaire, le logement pourra faire l'objet d'une contre visite par un technicien afin de s'assurer qu'il répond aux critères de décence en vigueur.

La transmission des pièces (factures, photos), la contre visite éventuelle du logement et le rapport favorable du GIP concluant à la décence du logement permettront à la commune de délivrer le Permis de Louer.

➔ Non décence pour anomalies lourdes : cotations 3 et 4

La commune notifie au propriétaire le refus de mise en location, accompagné du rapport d'intervention du GIP précisant la nature des travaux à réaliser.

Le courrier informe également le propriétaire de l'accompagnement et des aides dont il peut bénéficier en l'invitant à contacter GrandAngoulême Habitat, le service public de l'amélioration de l'habitat de l'agglomération et en joignant le flyer GrandAngoulême Habitat.

Parallèlement, la commune transmet la décision de refus à GrandAngoulême, à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole, aux services fiscaux, à la DDT et au GIP Charente Solidarités.

Cette décision de refus est également transmise par la commune au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ; le logement est inscrit à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Après la réalisation des travaux, le propriétaire devra déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable en mairie.

Cette nouvelle demande déclenche une nouvelle visite du GIP, dans les conditions définies à l'article 4.1.

Lors de cette nouvelle demande, le propriétaire devra fournir les justificatifs des travaux effectués.

#### 4.2 Les visites infructueuses

En cas d'impossibilité de visite du logement malgré un déplacement sur le lieu du logement à l'heure et à la date fixée lors de la prise de rendez-vous, le GIP remet un **rapport de**

**carence sous forme numérique à la commune.** Une seule visite infructueuse sera effectuée

Dans ce cas, la mission du GIP est réputée réalisée et sera facturée au propriétaire.

Une deuxième visite pourra être effectuée, dans les délais prévus à l'article 4.1, si le propriétaire bailleur en fait la demande expresse à la commune ou au GIP et qu'il justifie de son absence à la première visite.

#### 4.3 Les annulations et les reports de visite de décence et de contre-visite

##### 4.3.1 Les demandes d'annulation

Toutes les demandes d'annulation écrites (courrier, courriel) doivent être adressées directement au GIP.

Dès lors que le GIP prévient la commune par courriel (seule une demande écrite est prise en compte par le GIP) dans un délai de 48 heures avant le jour de la visite planifiée, elle sera annulée.

##### 4.3.2 Les demandes de report

Toutes les demandes de report de date de visite seront gérées par le GIP dans le délai prévu à l'article 4.1, qui en avertira la commune.

Le propriétaire et/ou la commune pourront reporter une visite jusqu'à 4 jours ouvrés avant la date prévue.

Les conditions de report de visite seront précisées dans le courrier ou courriel adressé par le GIP au propriétaire pour lui signaler la nouvelle date de la visite.

La commune sera tenue informée de toutes modifications en lien avec les visites des logements dans le cadre du Permis de Louer.

### ARTICLE 5 : LES MODALITES DE REMUNERATION DU GIP

#### 5.1 La rémunération des visites concluant à la décence du logement

La prise en charge financière des visites avec pour conclusion la décence du logement sera assurée par la commune de Gond Pontouvre auprès du GIP sur présentation de factures trimestrielles.

Le coût du contrôle est fixé à **172 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Les coûts seront indexés annuellement au premier janvier en se basant sur l'inflation de l'année précédente, arrondi à l'euro supérieur.

Dans le cas où la convention serait reconduite, l'actualisation des prix pourra être négociée entre les signataires.

#### 5.2 La rémunération des visites concluant à la non décence du logement

La prise en charge financière de la première visite concluant à la non décence du logement sera assurée par GrandAngoulême sur présentation de factures trimestrielles, dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne.

Le coût du contrôle est fixé à **172 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026**.

#### 5.3 La rémunération des visites suivant une autorisation de mise en location sous réserves

Lorsque la visite conclut à une autorisation de mise en location sous réserves (cotations 1 et 2), le propriétaire doit fournir au GIP les pièces justificatives permettant de vérifier la conformité des travaux réalisés.

Si le GIP l'estime nécessaire, il réalise une nouvelle visite afin de s'assurer que le logement réponde aux critères de décence en vigueur.

Cette visite sera facturée au propriétaire bailleur par le GIP, que le rapport conclut à une décence ou à une non décence du logement, **au prix de 172 €**.

#### 5.4 La rémunération des visites suivant un rapport de non décence

Lorsque la visite conclut à une non décence de catégorie 3 ou 4, le propriétaire doit déposer une nouvelle demande d'autorisation préalable suite à la réalisation des travaux prescrits. Cette demande sera accompagnée d'un chèque à l'ordre du GIP.

Cette nouvelle demande déclenche une nouvelle visite du GIP afin de vérifier la conformité des travaux effectués.

Cette visite sera facturée au propriétaire bailleur par le GIP, que le rapport conclut à une décence ou à une non décence du logement, au prix de 172 €

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### 6.1 Réservation d'une enveloppe financière annuelle

Pour la prise en charge des premières visites concluant à la non décence d'un logement, GrandAngoulême réserve une enveloppe annuelle de 5 000 € pour la rémunération du GIP Charente Solidarités.

Dans le cas où le nombre de visites réalisées conduirait GrandAngoulême à allouer une enveloppe supérieure, il appartient au GIP d'en informer l'agglomération afin d'étudier les modalités et conditions de prise en charge.

#### 6.2 Modalités de paiement

Sur présentation d'une facture par le GIP, la commune s'acquittera du paiement des visites réalisées de façon trimestrielle dans les 30 jours ouvrables.

GrandAngoulême s'acquittera du paiement des premières visites de logements concluant à une non décence dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 7 : EVALUATION ET DUREE DE LA CONVENTION**

#### 7.1 Evaluation du dispositif

La gouvernance et l'évaluation du dispositif s'appuient sur un comité technique et un comité de pilotage spécifiques composés des partenaires suivants : GrandAngoulême, communes ayant déployé le Permis de Louer, DDT, Pôle Départemental du Logement l'Habitat Indigne (PDLHI), GIP Charente Solidarités, ADIL.

Le comité technique se réunira trois fois par an ; le comité de pilotage se réunira une fois par an. Ce pilotage s'inscrira plus globalement dans les instances dédiées au parc privé en lien avec le PIG et l'OPAH RU multi sites.

Dans ce cadre, le GIP tiendra à disposition de la commune l'ensemble des analyses de cette action (par secteurs géographiques, par bailleurs...), ainsi qu'un état récapitulatif des logements contrôlés et des suites données.

Un bilan annuel sera transmis à la commune et à GrandAngoulême comprenant notamment les informations suivantes (format permettant une intégration dans le SIG) :

- nombre de demandes d'autorisations de mise en location déposées
- point adresse, référence cadastrale, (typologie) des logements contrôlés
- nombre de contrôles ayant donné lieu à autorisation
- nombre de contrôles ayant donné lieu à refus, suivis et non suivis de travaux (dont dossiers ANAH)
- nombre de mises en location sans autorisation,
- nombre de sanctions financières

Le GIP transmettra de façon systématique au comité technique du PIG départemental Insalubrité les conclusions des contrôles permettant de suspecter des situations d'insalubrité ou de péril.

## 7.2 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera renouvelable par tacite reconduction annuelle jusqu'au 31 décembre 2027.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

D'un commun accord ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

## **Article 9 - DIFFERENDS - LITIGES**

### 9.1 Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### 9.2 Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 3 exemplaires à Angoulême,

Le XXX.

Pour la Commune de Gond  
Pontouvre,  
Le Maire,

Gérard DEZIER

Le GIP Charente Solidarités,  
La Présidente,

Sandra BOUCHET

Pour GrandAngoulême,  
le Vice-Président,

Hassane ZIAT

## **Annexe : Périmètre du dispositif**

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents** : Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ –Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA- Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU –Madame MERIC

**Excusés** : Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs** : Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

N°2025/8/ 10

---

**Opération de construction de logements au Treuil du Sud, cession de parcelles dans le cadre de la rétrocession**

---

Monsieur Magnan, rapporteur explique que

Dans le cadre du dossier de reconstitution ORU au treuil sud, la construction des bâtiments et l'aménagement des pourtours sur une parcelle communale étant achevés, il est proposé de céder les espaces construits et les parkings qui resteront à la charge de l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia). Par convention, la commune et Logélia ont signé un accord à hauteur de 65 000 €, correspondant aux espaces consacrés aux logements libres pour lesquels la commune ne doit pas le terrain, contrairement à la partie reconstitution ORU qui ne donne pas lieu à indemnisation par le bailleur (19 logements sur 45).

## AR Prefecture

016-211601547-20251209-2025810-DE  
Reçu le 11/12/2025

Conformément à l'extrait du plan cadastral et du plan de division joint à la présente délibération, le foncier à céder, issu de la parcelle mère AH 10, est constitué des parcelles suivantes : AH 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 268, 269, 270 et 271 comprennent les espaces communs tels que les cheminements, les espaces verts, l'éclairage public, réseaux enterrés, une partie des parkings ...

La signature de l'acte authentique est conditionnée par la transmission de la part du vendeur de tous les documents qui attesteront que les travaux de VRD sont conformes aux exigences des gestionnaires de réseaux et des espaces communs à venir, dont la totalité des plantations prévues. Il est précisé que la garantie de reprise des plantations s'étend jusqu'au 30 septembre de la deuxième végétation. A cette date, interviendra la réception définitive des plantations.

Le service du domaine a estimé le foncier à 66 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- De céder les parcelles communales AH 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 268, 269, 270 et 271 au prix de 65 000 € à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia), conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 24 septembre 2024
- D'autoriser le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**AR Prefecture**

016-211601547-20251209-2025810-DE  
Reçu le 11/12/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE DE** céder les parcelles communales AH 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 268, 269, 270 et 271 au prix de 65 000 € à l'office public de l'habitat de la Charente (Logélia), conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 24 septembre 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/12/25

et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATION

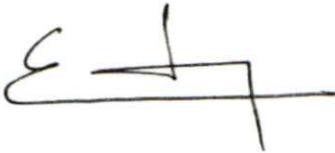
Le Maire, G. DEZIER,  
Le Président,



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

**Le Maire G. DEZIER**



-----  
**MAIRIE**

**de**

**GOND-PONTOUVRE**

**Charente**

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 décembre 2025**

-----

**L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025**

**Présents :** Monsieur DEZIER - Monsieur GOMEZ – Madame BODINAUD – Monsieur MAGNANON - Madame VINET – Monsieur ALIX - Madame RIOU – Monsieur PIERRE – Madame LAFFAS - Madame BRUNET - Madame LAVERGNE – Monsieur SORIA– Monsieur TEXIER - Monsieur BREJOU – Madame FAUCON – Monsieur MONTAZEL (à partir de la délibération 202583) – Monsieur SIMON – Monsieur ROBIN - Madame SARLANDE – Monsieur KITSOUKOU – Madame MERIC

**Excusés :** Monsieur GEOFFROY - Monsieur SALESSE - Madame SAINRAT - Madame MEYER – Monsieur CHAMPALOUX - Madame GROSMAN RIGAUD – Madame JOUBERT – Monsieur GIRARDEAU – Monsieur MONTAZEL (jusqu'à la délibération 202582) -

**Pouvoirs :** Monsieur SALESSE à Madame LAVERGNE – Madame SAINRAT à Monsieur SORIA – Madame MEYER à Madame SARLANDE – Monsieur CHAMPALOUX à Monsieur ROBIN – Monsieur GEOFFROY à Madame LAFFAS

**Matthieu Alix a été élu secrétaire.**

**N°2025/8/ 11**

---

**Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Amicale Laïque – Intégration du relais petite enfance**

---

Madame Riou, rapporteur explique que

En 2023, à la suite d'une évaluation menée par la PMI auprès des assistantes maternelles du territoire, plusieurs besoins ont été identifiés concernant l'attractivité du métier, la professionnalisation, l'accompagnement des familles et l'appui à la contractualisation entre employeurs et salariés.

Soutenue par la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille ainsi que par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de Relais Petite Enfance (RPE).

## AR Prefecture

016-21160157-2024-512025-2025-8114-PB  
Reçu le 11/12/2025  
En 2024 et 2025, un comité de pilotage regroupant les acteurs du territoire a permis de définir les orientations et les actions constitutives du futur service. La commune disposant déjà de structures et de services dédiés à la Petite Enfance et à la parentalité (Crèche et LAEP), les élus ont décidé de confier la gestion du RPE au même opérateur, à savoir le CSCS Amicale Laïque.

Le Relais Petite Enfance est un service destiné :

- aux familles en recherche d'un mode de garde, notamment dans leur rôle d'employeur (information, orientation, accompagnement) ;
- aux professionnels de l'accueil individuel (professionnalisation, amélioration des pratiques, prévention des conflits, espace d'échanges) ;
- aux enfants de 0 à 6 ans.

Le RPE contribue ainsi à renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel, à améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant et à reconnaître et valoriser les professionnels de l'accueil à domicile.

L'attribution de cette nouvelle mission au CSCS Amicale Laïque nécessite une actualisation de la convention triennale 2023-2025 et de ses annexes, approuvée par délibération du 28 mars 2023.

En juin 2025, la convention partenariale a été renouvelée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, conformément à son article 2.

Dans son annexe 1, la convention prévoit un partenariat entre la commune et le CSCS Amicale Laïque pour la mise en œuvre d'un projet de territoire comprenant les actions suivantes

- Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ;
- Lieu d'Accueil Enfant-Parent ;
- Espace famille et actions collectives familles ;
- Accueil et orientation des publics fragilisés ;
- Pilotage et coordination des actions (direction, gestion, accueil, gouvernance).

Le jeudi 28 novembre 2025, la Commission d'Action Sociale de la CAF Charente a agréé le Relais Petite Enfance pour une durée de 5 ans.

La création, au 1er janvier 2026, du Relais Petite Enfance porté par l'Association modifie les engagements financiers de la commune et nécessite l'intégration de cette nouvelle action dans l'annexe 1.

La mise en œuvre du RPE implique notamment le versement d'une participation communale de **8 500 €**, en complément du financement apporté par la CAF de la Charente (prestation de service de **14 484€ et bonus CTG CAF 6 250€**).

L'ensemble de ces dispositions nécessite une modification de la convention par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal

- De modifier l'annexe 1 de la convention de partenariat entre la commune et l'amicale laïque
- D'ajouter le relais petite enfance dans les actions à mettre en œuvre par le CSCS
- D'augmenter la participation de la commune de 8500€ au titre de cette annexe
- D'autoriser le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat entérinant ces nouvelles dispositions

**AR Prefecture**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) décide :

016-211601547-20251209-2025811-DE  
Reçu le 11/12/2025

- **DE MODIFIER** l'annexe 1 de la convention de partenariat entre la commune et l'amicale laïque

- **D'AJOUTER** le relais petite enfance dans les actions à mettre en œuvre par le CSCS
- **D'AUGMENTER** la participation de la commune de 8500€ au titre de cette annexe
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat entérinant ces nouvelles dispositions

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**GOND-PONTOUVRE, le 9 décembre 2025**

**Le Maire G. DEZIER**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Dezier".

Certifie exécutoire par le Maire  
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 11/12/2025

et de la PUBLICATION le : 11/12/25  
NOTIFICATION

Le Maire, G. Dezier,  
Le Président,



A second handwritten signature in black ink, appearing to read "G. Dezier".



## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE ET L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE

ENTRE LES SOUSIGNES :

LA COMMUNE de Gond-Pontouvre, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard DEZIER

En vertu de la délibération de la délibération 2023/3/18 du Conseil Municipal du 28 mars 2023,

ET

L'ASSOCIATION dénommée : « Amicale Laïque », agréée Centre Social Culturel et Sportif (CSCS) par la Caisse d'Allocation Familiale, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé avenue du Général de Gaulle 16 160 Gond-Pontouvre,

SIRET n° 78121097600010 et code APE 9499Z

Représentée par la Présidente, Mme Valérie SIMON, en vertu du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2023

### Préambule

Dans le cadre de l'évaluation menée en 2023 par la PMI auprès des assistantes maternelles du territoire, plusieurs besoins ont été identifiés concernant l'attractivité du métier, la professionnalisation des professionnels de l'accueil individuel et l'accompagnement des familles employeuses.

Soutenue par la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille et par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance, la Commune de Gond-Pontouvre s'est engagée dans la création d'un Relais Petite Enfance (RPE). Un comité de pilotage réuni en 2024 et 2025 a permis d'en définir les orientations et les actions.

La Commune disposant déjà de services dédiés à la Petite Enfance et à la parentalité (Crèche et LAEP) gérés par le CSCS Amicale Laïque, il a été décidé de confier également à cette association la gestion et le pilotage du Relais Petite Enfance, à compter du 1er janvier 2026.

## **Article 1**

Le présent avenant a pour objectif de formaliser la création du Relais Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans l'Annexe 1 de la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Amicale Laïque.

## **Article 2**

L'action de Relais Petite Enfance s'ajoute à la liste des actions citées aux articles 1 et 5 de l'Annexe 1 pilotée par L'ASSOCIATION.

## **Article 3**

Le financement de la Commune pour l'annexe 1 intégrant cette nouvelle action évolue de 21 938 € à 30 438 € soit une hausse de 8 500 € par an.

Fait à GOND-PONTOUVRE, le 23 décembre 2025

Pour la COMMUNE

Le Maire ou son représentant



Pour l'ASSOCIATION CSCS Amicale Laïque

Madame la Présidente de l'Amicale Laïque

A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. J. inon".

**Centre Social Culturel et Sportif  
Amicale Laïque de Gond-Pontouvre**  
Avenue du général de Gaulle  
16160 Gond-Pontouvre  
Tél : 05.45.68.18.78  
Siret : 781 210 976 00010 - APE : 9499Z